



PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL –

29 Mars 2022 à 14 H – MAISON DE LA TRUFFE A CUZANCE

Eté présents : Messieurs Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Jean Luc LABORIE, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Serge ROCHA (suppléant de G. JOS), Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Christian DAURAT, Alain LALBIAT (suppléant de T. CHASSAING).

Assistait à la réunion : M. Georges DELVERT représentant de la Commune de FLOIRAC – adhérente au 01/01/2023

Eté absents ou excusés : Mesdames Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier VITRAC

Date de la convocation : 14 Mars 2022

M. J-Luc LABORIE, Président, expose les points inscrits à l'ordre du jour :

- Désignation Secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 25 Janvier 2022
 - Délibération sur le choix du Mode de Gestion
 - Etude COGITE : Affermissement de la tranche optionnelle N° 3 – intégration de la Commune de FLOIRAC
 - Souscription Emprunt – Projet réalimentation Causse de Martel
 - Convention avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols (Commune de BORREZE)
 - Point sur travaux – Qualité de l'eau :
 - Projet de réalimentation du Causse de Martel
 - Renouvellement Porte Penche MARTEL
 - Renouvellement Lamothe – Commune de LACHAPELLE-AUZAC
 - Renouvellement ST SOZY
 - Station du Marais
-
- Point sur décisions du Président
 - Information - réforme de la protection sociale complémentaire
 - Informations et Questions diverses

Approbation PV séance du 25 Janvier 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres présents le P.V. de la séance du 25 Janvier 2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Olivier VITRAC qui accepte.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Choix du mode gestion (DE 2022_03_001)

Présentation par Mme Mireille BOURRASSE – Directrice technique

Mme M. BOURRASSE rappelle que le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne est compétent en matière de production, transport et distribution d'eau potable.

Il est composé de 16 communes et d'une communauté de communes pour la commune de Borrèze et totalise 6 187 abonnés.

Le service d'eau potable du Syndicat est délégué à la société SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Actuellement le service d'Eau Potable du Syndicat est géré via 4 contrats de délégation de service public :

Territoire	Date de début	Date d'échéance
Blagour	01/07/2012	31/12/2023
Eaux du Doux	01/01/2011	31/12/2022
Martel		
Moyenne Vallée de la Dordogne		

Pour assurer la continuité du service, un nouveau mode de gestion devra être en place au 1er janvier 2023, le secteur du Blagour intégrera le périmètre de gestion au 1er janvier 2024.

Le patrimoine du service d'eau potable du Syndicat est le suivant :

- 5 ouvrages de production d'eau,
- 24 ouvrages de stockage,
- 9 surpresseurs et reprises,
- 593 km de canalisations de distribution,
- 6 314 branchements,
- 6 320 compteurs.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour le Syndicat d'assurer la continuité du service public et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, le Syndicat souhaite s'orienter vers la reconduction d'une gestion en concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le concessionnaire du service public aurait en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- L'exploitation des ouvrages de production et de stockage,
- L'exploitation du réseau d'adduction et de distribution,
- L'entretien et le renouvellement des équipements,
- La réalisation des travaux attribués à titre exclusif,
- La gestion et la mise à jour régulière des documents du service,
- La gestion des abonnés (y compris l'information aux usagers),
- La facturation et le recouvrement des redevances (y compris celles des Organismes d'Etat),
- La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.

Conformément aux stipulations de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation du Conseil syndical est nécessaire pour décider du principe de cette concession de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

M. J-Luc LABORIE indique qu'au vu des projets actuels le passage en régie ne paraît pas opportun ; il précise que dans l'avenir ce mode de gestion pourrait être mis en place. Au vu de la fusion, la concession va créer de la concurrence.

Monsieur le Président propose aux membres présents de débattre sur le choix du mode de gestion à retenir.

M. Guy FLOIRAC expose les difficultés pour la mise en place de moyens pour le passage en Régie (par exemple matériels, humains, compétences et logiciels...), cela nous obligeant à recourir à des prestations.

M. Christian DAURAT Délégué pour la Commune du VIGNON EN QUERCY, fait part de la bonne connaissance acquise pour la négociation et le suivi de la Délégation de Service Public.

M. Guy MISPOULET Vice-Président rappelle la durée de la concession et la difficulté à mettre en place les moyens humains et matériels dans le cadre de la régie.

M. Jean-Luc LABORIE précise qu'il va proposer une durée de 9 ans si la concession est retenue afin de prévoir une échéance du contrat en dehors du renouvellement des mandats des conseillers municipaux.

M. Jacques BOULONNE Conseiller Délégué indique que le passage en régie ne paraît pas réalisable au vu des délais, trop courts ; il précise que ce mode de gestion sera à étudier lors de la prochaine échéance du contrat de D.S.P.

M. Jean-Vincent FEIX Vice-Président, fait part de la bonne connaissance de l'exploitation par les éventuels délégataires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux contrats de délégations de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation des différents modes de gestion envisageables pour le service public d'eau potable valant note de synthèse,

Monsieur le Président propose :

D'approuver le principe de gestion en concession de service public du service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne à compter du 01/01/2023 pour les territoires des Eaux du Doux, de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne, sur la base d'un contrat d'une durée de 9 ans. Le territoire du Blagour intégrera le contrat au 1^{er} janvier 2024.

D'approuver les caractéristiques des prestations que devra exécuter le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-joint.

De décider de procéder, conformément aux articles R. 3122-3 et R. 3126-4 du code de la Commande Publique, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres ;

De prendre acte :

- Qu'à l'issue des négociations menées par le Président du syndicat, celui-ci adressera à chaque conseiller un dossier sur le choix du candidat proposé et le contrat,
- Que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,
- Que le Syndicat se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service public.

De l'autoriser à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur, notamment à mener les négociations avec les différents candidats, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et avoir mûrement délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

Approuve le principe de gestion en concession de service public du service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne à compter du 01/01/2023 pour les territoires des Eaux du Doux, de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne, sur la base d'un contrat d'une durée de 9 ans. *Le territoire du Blagour intégrera le contrat au 1^{er} janvier 2024.*

Approuve les caractéristiques des prestations que devra exécuter le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-joint ;

Décide de procéder, conformément aux articles R. 3122-3 et R. 3126-4 du code de la Commande Publique, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres ;

Prend acte :

- Qu'à l'issue des négociations menées par le Président du Syndicat, celui-ci adressera à chaque Conseiller un dossier sur le choix du candidat proposé et le contrat,
- Que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,
- Que le Syndicat se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service public.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur, notamment à mener les négociations avec les différents candidats, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme M. BOURRASSE précise que la Commune de FLOIRAC ne pourra pas être intégrée au le contrat avant son adhésion compte tenu de la jurisprudence récente. Le contrat actuel de la Commune de FLOIRAC devra être prolongé au 1^{er} trimestre 2023 par avenant.

M. Georges DELVERT en informera Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de FLOIRAC.

Etude COGITE : affermissement de la tranche optionnelle n°3 – intégration de la commune de Floirac (DE 2022_03_002)

Présentation par Mme Mireille BOURRASSE – Directrice technique

Mme M. BOURRASSE rappelle que suite à la future adhésion de la Commune de Floirac au SMECMVD, l'étude du mode de gestion sur le SMECMVD est étendue au territoire de Floirac.

Monsieur le Président propose d'affermir la tranche optionnelle n°3 portant sur l'intégration de la commune de Floirac pour un montant de 2 965 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Syndical :

- approuve l'affermissement de la tranche optionnelle n°3 - portant sur l'intégration de la commune de Floirac pour un montant de 2 965 € HT.

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette procédure.

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Souscription emprunt - Projet réalimentation Causse de Martel (DE 2022_03_003)

Présentation par M. Guy FLOIRAC – Vice-Président en charge des Finances

M. Guy FOIRAC, Vice-Président rappelle au Conseil Syndical le besoin de financement à prévoir au budget 2022, de 4 millions d'euros pour financer (part SMECMVD, déduction faite des aides) des travaux du projet de réalimentation du Causse de Martel programmés sur 2022-2023 et 2024 ; les sommes seront débloquées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

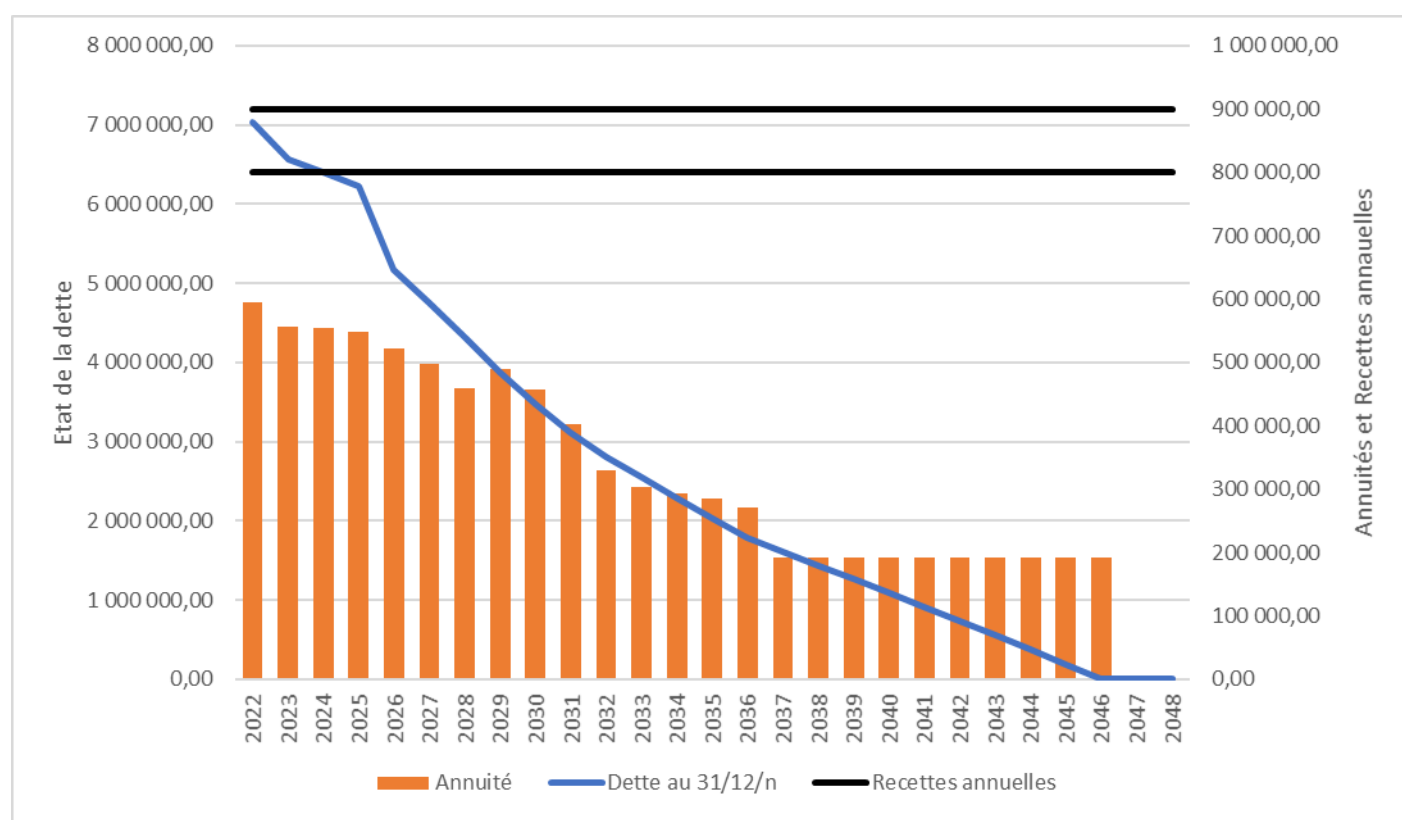
5 organismes ont été consultés : C.A.N.M.P - BANQUE POSTALE - CAISSE DES DEPOTS (Banque des Territoires) - CAISSE D'ÉPARGNE - BANQUE POPULAIRE. 3 ont transmis une proposition : C.A.N.M.P - BANQUE POSTALE - CAISSE DES DEPOTS (Banque des Territoires)

M. Guy FLOIRAC précise que les taux d'emprunt vont augmenter dans les mois à venir.

Il présente les offres reçues (le tableau est joint en annexe) :

OFFRES PRÊT 4 MILLIONS EUROS																					
DATE	BANQUE	TAUX en %	NATURE Variable / Fixe	Différé amortissement capital en mois	ECHEANCE					TOTAL intérêts			FRAIS DOSSIERS 0,10% du montant	DUREE	Montant						
					Mensuelle	Annuité	trimestrielle	Annuité	annuelle	Mensuel	trimestriel	Annuel									
08/03/2022	CANMP	1,40%	fixe	24	15 810,20	189 722,40	47 476,75	189 907,00		743 059,43	747 675,27		4 000,00 €	25 ANS	4 Millions						
		1,41%											24			190 967,20		774 179,91	4 000,00 €	25 ANS	
23/03/2022	BANQUE TERRITOIRES	1,60%	livret A+ 0,60	24			48 556,51	194 226,04			855 650,59		0,00	25 ANS	4 Millions						
		1,60%	livret A+ 0,60										24	41 980,79		167 923,16		1 037 694,79	0,00	30 ANS	
25/03/2022	BANQUE POSTALE	1,62%	FIXE				24 333,97	97 335,88	97 928,09		433 933,67	448 742,25	2 000,00 €	25 ANS	2 Millions						
																					30 ANS

A titre d'information, **Mme M. BOURRASSE** présente le tableau de projection d'évolution de la dette sur la période 2022 -2046 incluant le prêt de 4 millions d'euros à souscrire (à noter : les emprunts actuellement en cours arrivent à échéance en 2037) :



M. Jean-Vincent FEIX, Vice-Président indique qu'il est effectivement important d'emprunter au meilleur taux.

M. Guy FLOIRAC précise que d'autres emprunts seront à réaliser pour le projet de réalimentation 2025 – 2031.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de demander au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :

Montant : 4 000 000 €

Durée de l'amortissement : 25 ans + 2 ans de phase d'anticipation

Taux : 1.40 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Echéance constante

Commission d'engagement : 0.10 soit 4 000 €uros

Débloccage : Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat et la totalité des fonds dans les 24 mois qui suivent (débloccage total sur une période de 28 mois).

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Convention pour l'ouverture du guichet dématérialisé des services dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du droit des sols avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, 2 Place Hoche 24000 Périgueux (DE 2022_03_004)

M. J-Luc LABORIE rappelle que la Saisine de l'administration par Voie Electronique (SVE) dans le cadre des Autorisations d'Urbanisme est obligatoire pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2022 et l'instruction est dématérialisée à minima réglementairement dans les collectivités de plus de 3500 habitants.

Ces nouvelles obligations impactent les communes, les services instructeurs ainsi que les services consultés pendant l'instruction des dossiers.

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon est accompagnée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, opérateur public de services numériques, sur l'instruction des autorisations droit des sols via la mise en place et l'administration d'un progiciel d'instruction nommé Cart@DS.

Le progiciel administré par l'ATD24 propose un guichet dématérialisé. Il permet de recevoir et répondre de façon dématérialisée aux consultations. Ce guichet est mis à disposition des services gratuitement par l'ATD24.

Monsieur le Président indique que l'adhésion à ce guichet est indispensable afin de renseigner les avis de desserte en eau potable pour la Commune de Borrèze. Il présente le projet de convention à signer avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (joint en annexe de la délibération).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de cette procédure, et pour signer la convention avec l'ADT de la Dordogne.

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Luc LABORIE rappelle la procédure actuellement en place sur les Communes de CAUVALDOR :

- la Commune transmet la demande d'information sur la desserte en eau potable (dossiers Certificat urbanisme – Déclaration préalable – Permis de construire) par mail à : eaupotable@smecmvd.fr

- dès réception de l'avis SAUR, le SMECMVD transmet la réponse sur l'alimentation en eau potable à la Commune et au Service ADS de CAUVALDOR

Il insiste sur l'importance de l'application de cette démarche.

Point sur travaux – Qualité de l'eau

Interventions des Vice-Présidents et Conseillers délégués :

Ouvrages : Présentation par M. Michel LEVET :

Station du Marais : les travaux ont été réceptionnés – La nouvelle station fonctionne depuis fin Février ; le déplacement du transformateur sera réalisé prochainement, il reste également à prévoir la réalisation de la clôture (inscription au budget 2022) après l'abattage des arbres

- ✓ Bâche de Gourdou – SAINT SOZY : l'expertise réalisée par 3C TOULOUSE, en janvier 2022 sur la bâche de la Station de Gourdou, Commune de SAINT-SOZY, a révélé que les garanties du contrat détenu par l'entreprise VGS dans le cadre du marché de travaux ne s'appliquent pas. Toutefois, les désordres étant évolutifs et ayant leur origine durant la période de couverture, le dossier reste ouvert.
- ✓ Réservoir de Parriche : l'entreprise CAPRARO s'est engagé à remettre en état le terrain, dès que les conditions climatiques le permettront.

Suivi des travaux canalisations : Présentation par M. Didier DELBREIL et M. Philippe CASTANET :

- ✓ Lamothe – Commune de LACHAPELLE-AUZAC : les travaux sont réalisés dans de bonnes conditions ; le seul problème étant la circulation des véhicules qui ne respectent pas les déviations mises en place.
- ✓ Porte Penche - MARTEL : les travaux ont été réceptionnés.
- ✓ Bourg de SAINT SOZY : le planning des travaux est respecté.

Projet de réalimentation du Causse de MARTEL :

M. Jean-Luc LABORIE indique que les demandes de financement ont été déposées :

- auprès du Département
- et de l'Etat - DETR 2022 pour la sécurisation des 4 Routes et du territoire des Eaux du Doux

Toutes les parcelles de terrain, indispensables pour la réalisation du projet de réalimentation du Causse de Martel, ont fait l'objet d'un accord amiable avec les propriétaires. La SAFER a été informée de la vente de ces terrains et s'oppose aux prix négociés. Les discussions sont en cours avec la SAFER.

M. Guy FLOIRAC rappelle que l'implantation des ouvrages a été réalisée en fonction de la géographie du site sur des points stratégiques de par leur typologie et leur localisation.

Périmètre de protection, qualité de l'eau : Présentation par M. Jean-Vincent FEIX :

Aucun point abordé.

Informatique – numérique :

M. Jacques BOULONNE indique que le déménagement et l'installation dans les nouveaux locaux s'est bien passée ; aucun problème majeur de connexion n'ayant été relevé.

Il transmet l'alerte du CDG46 sur la sécurité :

Vigilance informatique renforcée

Dans le contexte de tensions internationales actuelles, l'ANSSI incite les administrations à renforcer leur vigilance en matière de sécurité informatique afin de réduire les possibilités de cyberattaques.



Il est important de prendre les mesures pour réduire et détecter rapidement une intrusion potentielle dans votre système informatique. Il est recommandé d'appliquer les mesures essentielles d'hygiène informatique présentée dans [le guide de l'ANSSI](#), de renforcer les **bonnes pratiques** ainsi que de suivre attentivement les alertes et avis de sécurité émis par le [Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques \(CERT-FR\)](#). Il faut veiller à

mettre en place une sauvegarde de vos données numériques qui isole des connexions réseau et à établir un plan de continuité d'activité.



Renforcez la sécurité des scrutins présidentiels !
Veillez à :

- assurer une sauvegarde régulière des données indispensables sur des supports hors ligne ;
- mettre à jour vos systèmes d'exploitation, logiciels et antivirus ;
- privilégier l'utilisation d'un compte utilisateur et non administrateur afin de limiter l'accès au système.

Pour en savoir plus, [consulter les bonnes pratiques recommandées par l'ANSSI et Cyber malveillance](#)

- ✓ Des réunions de sensibilisation sont programmées au sein du SMECMVD
- ✓ Une convention a été signée avec CAUVALDOR pour un accès au cadastre des Communes adhérents au SMECMVD.

Point sur décisions Président prises depuis le dernier Conseil Syndical

1 seule décision a été prise depuis le dernier Conseil Syndical :

10/03/2022	DP_2022_02	Mission CSPS Travaux renouvellement AEP – Lachapelle Auzac Secteur de Lamothe	1310,00 € H.T.	PRESENTS
------------	------------	--	----------------	----------

Information - Ressources Humaines :

Réforme de la Protection sociale complémentaire (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

En application des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, chaque collectivité et établissement public doit mettre en œuvre un débat sur la protection sociale.

Bien que certaines dispositions de l'ordonnance soient toujours en attente de la publication des décrets d'application, ce débat est impératif.

Pour ce faire, le support de présentation portant sur la réglementation applicable ainsi que les apports de l'ordonnance du 17 février 2021 pouvant être utilisé au débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public a été transmis avec la convocation à la séance.

Informations et Questions diverses

M. le Président indique que le vote des Compte de Gestion, Compte administratif, Affectation Résultats 2021, Budget 2022 aura lieu en présence de Mme C. CORNIOT Conseillère aux Décideur Locaux - le Mardi 12 Avril 2022 à 10 Heures à la Maison de la Truffe à CUZANCE et sera suivi d'un déjeuner.

M. le Président lève la séance 16 H 00

Le Secrétaire de séance

Olivier VITRAC